



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social: 184, avenue de Luminy- CS 70912 -13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 21 décembre 2023

PROJET DE FORMATION HCÉRES

Délibération n° DELIB_06_BA_23_12_21_HCERES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

VU

- L'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
- Le décret no 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 431-1 à L 431-9 définissant les établissements publics de coopération culturelle ou environnementale
- Les articles D759-1 à D759-7 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques
- L'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques
- Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes
- Arrêté du 26 août 2016 complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes •
- les statuts de l'établissement

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM est un établissement d'enseignement supérieur et, de ce fait, soumis à des procédures d'évaluation de l'établissement et de ses formations. Cette évaluation est conduite par le Haut Conseil de l'Évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en plusieurs phases :

- une autoévaluation répondant à des critères précis conduite par l'établissement (l'INSEAMM),
- une évaluation menée par un groupe d'experts désignés par le Hcéres donnant lieu à un rapport,
- une réponse de l'INSEAMM à ce rapport
- un rapport définitif du Hcéres.

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport d'autoévaluation lors du CA de Décembre 2022.

Afin d'informer les administrateurs des éléments transmis par le Hcéres, la présente délibération présente en PJ les documents transmis par le Hcéres et présenté le 28 novembre 2023 au CERVE.

- Rapport d'évaluation de l'INSEAMM et de ses formations
- Réponse de l'INSEAMM au rapport d'évaluation
- Rapport définitif du Hcéres.

À cette phase d'évaluation a succédé une phase dite « phase projet » au cours de laquelle l'INSEAMM a proposé l'offre de formation de l'établissement selon les critères attendus par le Hcéres, à savoir les projets d'évolution des formations pour les cinq ans à venir. Le projet d'offre de formation ne porte que sur les évolutions envisagées. Ce projet est constitué des éléments suivants (transmis en PJ):

- Le projet d'offre de formation de l'établissement
- La fiche formation pour le DNA art
- La fiche formation pour le DNA design
- La fiche formation pour le DNSEP art
- La fiche formation pour le DNSEP design.

Ces documents clôturent le processus d'évaluation de la vague C (2022-2023) des établissements et des formations auquel s'est soumis l'INSEAMM.

Aussi, il est proposé que les administrateurs se prononcent sur les termes suivants :

- Les membres du conseil d'administration a pris connaissance des éléments d'évaluation transmis par le Hcéres ;
- Les membres du Conseil d'Administration approuvent le projet d'offre de formation et les fiches formations transmis au Hcéres permettant de constituer la demande de renouvellement de l'accréditation de l'établissement auprès du ministère de la Culture.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'approuver ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'avoir pris connaissance et d'être informé des éléments d'évaluation transmis par le Hcéres dans le cadre du processus d'évaluation des établissements et des formations de la vague C (2022-2023)

Article 2 : d'approuver le projet d'offre de formation et les fiches formation pour les DNA et les DNSEP art et design tels que demandés par le Hcéres.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/12/23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 22/12/23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231221-231221_6_HCE-DE
Reçu le 21/12/2023

